



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 614-3

AVIS est par la présente donné,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, a adopté le Règlement numéro 614-3 relatif à la rémunération du maire et des conseillers du conseil municipal de la ville de Valcourt, afin de fixer la rémunération du maire suppléant;

QUE l'objet de ce règlement est de modifier la rémunération à laquelle le maire suppléant a droit lorsqu'il remplace le maire dans ses fonctions, le tout conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*;

QUE ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation du règlement, vous pouvez vous adresser au service du greffe à l'Hôtel de Ville, situé au 1155, rue St-Joseph à Valcourt pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

DONNÉ À VALCOURT LE 20 AVRIL 2026

Me Karine Boucher, assistante greffière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 20 avril 2026 et affiché au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, le tout conformément à la Loi et au Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.

Me Karine Boucher, assistante greffière et directrice générale